

Ch. Co. 81

FLEURET ASSOCIES AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 7 RUE DU FOSSE BLANC

92230 GENNEVILLIERS (HAUTS DE SEINE)

500729140 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

26 FEV. 2010

DEPOT N°

6434

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 29 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-neuf décembre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés .

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Christian FLEURET, propriétaire de | 25 parts |
| - Monsieur Denis FLEURET, propriétaire de . | 75 parts |

soit un total de .

100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Christian FLEURET préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- le rapport de la gérance,

le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Ch

680

J

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Démission d'un co-gérant,
Désignation d'un nouveau co-gérant,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du souhait de Monsieur Christian FLEURET de démissionner pour raisons personnelles de son mandat de co-gérant, en prend acte purement et simplement et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de désigner en qualité de nouveau co-gérant, en remplacement de Monsieur Christian FLEURET

- Monsieur Guy de CIBON, demeurant à MAISONS LAFITTE (Yvelines) 21 rue du Maréchal Foch,
à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Guy de CIBON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy de CIBON, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare en outre ne faire l'objet d'aucune incapacité ou interdiction de les exercer.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

W

GDC

W

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Christian FLEURET

Co-gérant démissionnaire, associé

Denis FLEURET

Co-gérant, associé

Guy de CIBON

Nouveau co-gérant

« bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »